DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

THONON AGGLOMÉRATION

P.L.U. DE SCIEZ-SUR-LEMAN

Règlement graphique
(plan de zonage)

Certifié conforme, et en peut être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 19 Décembre 2019 approuvant le P.L.U. de SCIEZ-SUR-LEMAN.

Le Président,
M. Jean NEURY.

PLAN	REVISION		MODIFICATIONS		MISES A JOUR
N° 3-2b		N°1	Approuvée le	N°1	
ECHELLE	Approuvée le	N°2	Approuvée le	N°2	
1/5000		N°3	Approuvée le	N°3	
		N°4	Approuvée le	N°4	

PROCEDURES

Vu pour rester annexé à notre délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant le P.L.U.	Le Président de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération, Jean NEURY
PLU approuvé	
Vu pour rester annexé à notre délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant le P.L.U.	Le Maire, Jean-Claude GEX

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ZONES D'ACCELERATION DE L'ACTIVITE	Zones Tendues (U) Zones de Tête (Hors Zones AU) N. : Non-tendues vacantes

FÉNÉCO GÉNÉTIQUE

MISE A JOUR DU BATI
...2019

LEGENDE

ZONES URBAINES

UH Zone à vocation dominante d'habitat en mixité possible, parfois conditionnée, avec des activités et/ou des équipements :

- **UHa** : Secteur de centralité incitatif à la mixité des fonctions et à des formes urbaines de forte densité.
- **UHb** : Secteur incitatif à des formes urbaines denses.
- **UHbc** : Secteur de centralité incitatif à la mixité des fonctions et à des formes urbaines denses.
- **UHc** : Secteur incitatif à des formes urbaines de moyenne densité.
- **UHdg** : Secteur de gestion et de développement des formes urbaines, et d'aménagements en rapport avec les sensibilités paysagère et/ou environnementales des lieux.
- **UHdh** : Secteur hôtelier.
- **UHdt** : Secteur de gestion des formes urbaines existantes et d'aménagements en rapport avec les sensibilités paysagères et/ou environnementales des lieux en bordure des rives du lac.
- **UHdv** : Secteur de gestion de l'habitat existant en zone viticole.
- **UE** : Zone d'équipements publics et collectifs.
- **UEt** : Zone d'équipements touristiques et de loisirs.
- **UI** : Zone d'activités industrielles et artisanales dominantes.
- **UIc** : Secteur d'activités commerciales.

ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zone à urbaniser à moyen terme.
(inconstructibles jusqu'à une modification ou une révision du P.L.U.).

- **IAUH** : Habitat dominant.

ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE

Zones à urbaniser à court ou moyen terme.

- **IAUHc** : Habitat de moyenne à faible densité
  préamissibles sous conditions particulières, et
  dans le cadre d'orientations d'aménagement
  et de programmation (OAP).

ZONES AGRICOLES

- **A** : Zone agricole.
- **AV** : Zone viticole (d'après l'aire délimitée des Appellations d'Origine Protégée viticoles).

STECAL

- **STECAL N** : Aire d'accueil des gens du voyage.
- **STECAL N** **L1AR1** : Terrains familiaux (en zone A).
- **STECAL N** : Gestion et pérennité du site industriel.

ZONES NATURELLES

- **N** : Zone naturelle protégée.
- **Ne** : Secteur d'installations et d'espaces publics (dans le cadre rural ou naturel dominant).
- **Nec** : Secteur de gestion des terrains de campings-caravanage existants.
- **Nl** : Secteurs d'installations légères et aménagements.
- **Nhc** : Secteur autorisant les constructions nécessitant la proximité de l'eau et les aménagements légers compatibles.
- **STECAL N** : Secteur de taille et de capacités d'accueil limitées (en zone N).
  Château de Coudrée.

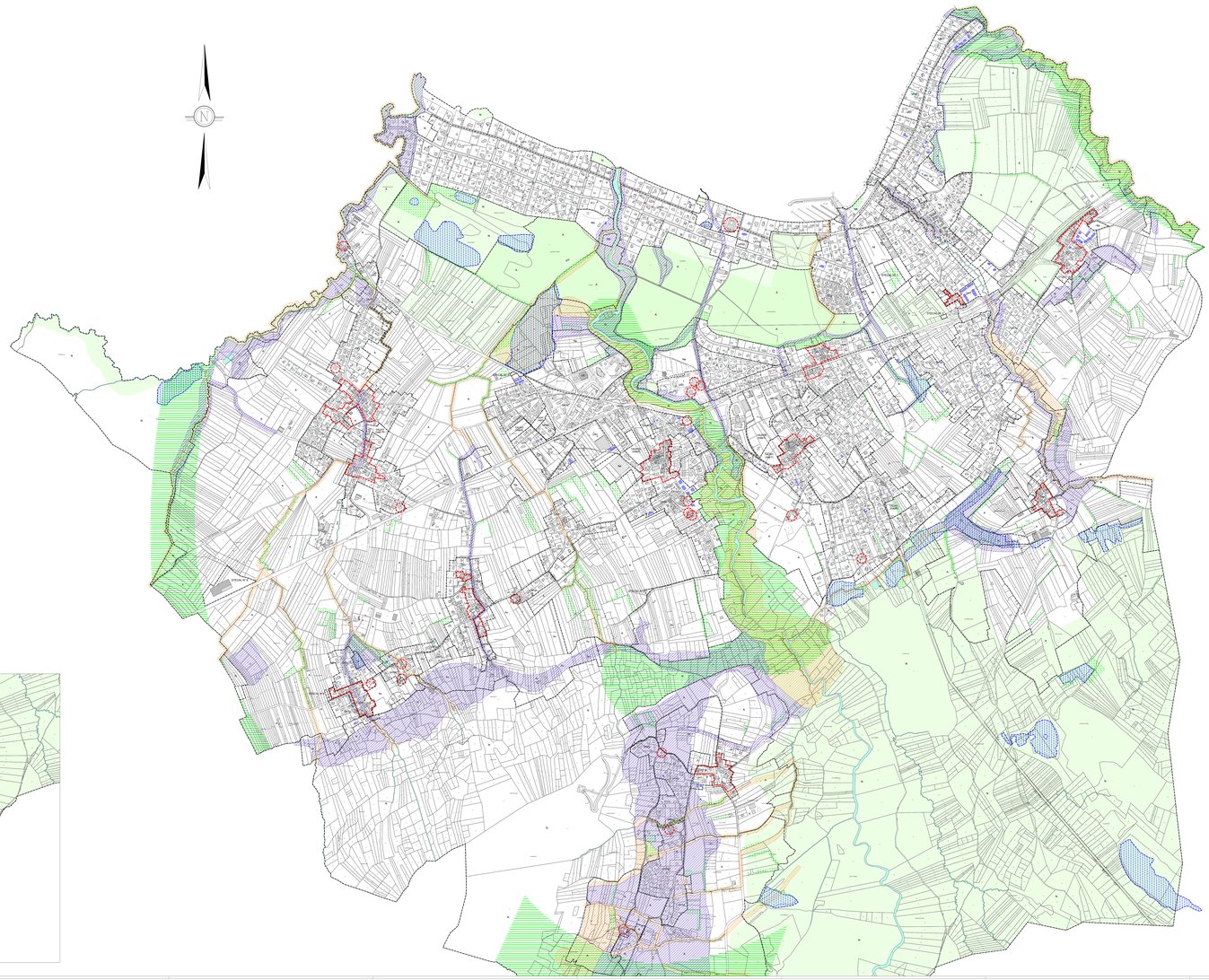

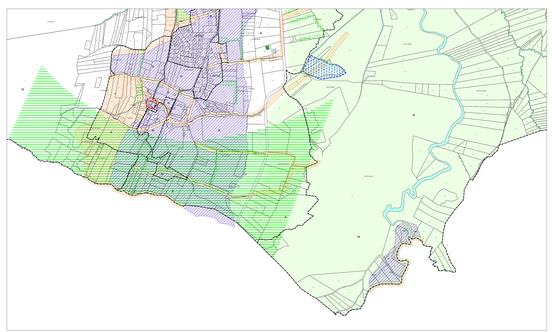

Au titre de l'article R.123.11 b du Code de l'urbanisme.

- Zone de risque fort ou champ d'expansion (inconstructible).
- Zone de risque faible à modéré (constructible sous conditions).

1. crue torrentielle
2. ruissellement
3. glissement
4. zone humide

Au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

- Groupement bâti d'intérêt patrimonial ou architectural.
- Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural.
- Plages agricoles d'intérêt paysager.

Au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

- Zones humides.
- Corridors écologiques.
- Secteurs d'intérêt écologique.
- Trame végétale.

A titre indicatif.

- Permis de construire accordé.